VILLE DE SAINT-RAPHAËL (Var)

AVIS DE PUBLICITE

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Autorisation d'occupation du Domaine Public

Pour l'exercice d'une activité de loisirs, de type accrofly (trampolines)

à l'occasion des festivités de fin d'année, soit du 5 décembre 2026 au 3 janvier 2027
Sur la promenade René Coty
Devant l'Hôtel Mercure

En application des dispositions combinées de l'article L.2122-1-1 alinéa 2 et de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public et des opérateurs la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée, Monsieur Gaston MAUDET, qui fait une proposition d'occupation du domaine public à l'occasion des festivités de fin d'année, soit du 5 décembre 2026 au 3 janvier 2027, sur la promenade René Coty, devant l'Hôtel Mercure, pour l'exercice d'une activité loisirs, de type accrofly (trampolines).

Les conditions de cette occupation seront les suivantes :

Identification de la personne publique qui passe l'offre : Commune de Saint-Raphaël

Mode de passation : Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public

Objet de l'occupation : Autorisation d'occupation du domaine public, pour l'exercice d'une activité loisirs, à l'occasion des festivités de fin d'année, soit du 5 décembre 2026 au 3 janvier 2027, sur la promenade René Coty, devant l'Hôtel Mercure.

Redevance : Le montant de la redevance ne pourra être inférieur à 25 € par jour.

Durée de l'occupation : L'autorisation sera délivrée selon un planning défini à l'avance, sur proposition du candidat et en accord avec la municipalité. Cette autorisation sera consentie à titre précaire et révocable.

Absence d'exclusivité : L'autorisation d'occupation du domaine public sera sans exclusivité.

Tout autre candidat qui serait intéressé pour exercer la même activité dans des conditions équivalentes devra se manifester **au plus tard le lundi 16 novembre 2026, à 10h00**.

Le candidat devra produire un dossier complet présentant le type d'activité, les tranches d'âge ciblées, les conditions d'exploitation, le planning d'exploitation et les amplitudes horaires, les garanties professionnelles, les capacités économiques et financières, les moyens techniques et leurs caractéristiques, les assurances, le k-bis, les tarifs proposés au public, le montant de la redevance proposé pour l'occupation du domaine public et tout document qu'il jugera utile de porter à la connaissance de la collectivité.

Il fournira les attestations des paiements et déclaration des impôts, cotisations sociales et autres taxes délivrées par les organismes compétents, pour les deux dernières années ou équivalent si le candidat est ressortissant de la communauté européenne.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements du tribunal prononcé à cet effet.

Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat déclare ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale à quelque titre que ce soit (société, gérant et personnel), l'administration se réservant le droit de demander toutes pièces justificatives à cet égard.

Toute fausse déclaration entraînera l'abrogation de l'arrêté délivré.

Le dossier est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cela ne constitue pas une présomption d'acceptation de l'offre.

Ces pièces devront être insérées dans une enveloppe cachetée portant la mention suivante : « nom du candidat – manifestation d'intérêt spontanée : autorisation d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité de loisirs promenade René Coty –festivités de fin d'année 2026 ».

Critères de sélection :
- Qualité du projet commercial : 40 %
- Planning, amplitude horaire et prix proposé au public : 20 %
- Montant de la redevance : 30 %
- démarche écoresponsable : 10 %

Adresse de transmission des offres : Les candidatures, rédigées en français uniquement, peuvent être :
- soit déposées contre récépissé à la Mairie de Saint-Raphaël – Service Commerce et Artisanat - Place Sadi Carnot, du lundi au jeudi, de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ;
- soit déposées par voie de dématérialisation sur le site dédié AWS

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Mairie de Saint-Raphaël – Service Commerce et Artisanat – Place Sadi Carnot – 83700 SAINT-RAPHAEL Tel : 04 94 52 62 30 – commerce-artisanat@ville-saintraphael.fr

La Commune étudiera ces autres propositions et délivrera un arrêté d'occupation temporaire du domaine public avec le ou les éventuels autres candidats.
Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant manifesté son intérêt.

TRAMPOLINES

PROMENADE RENE COTY

Devant l’Hôtel Mercure

